

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU SECTEUR DE BIEVRE ISERE

Objet de la concertation préalable :

Bièvre Isère Communauté a engagé une procédure de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère. Cette procédure est rendue nécessaire afin de pouvoir accueillir à La Côte St-André le centre de formation et d'entraînement du club de football professionnel du Grenoble Foot 38 (GF38).

Le projet d'évolution du PLUi étant soumis à évaluation environnementale, il fera l'objet d'une concertation préalable avec la population. Cette concertation a pour objectif de permettre aux habitants, associations locales et aux autres personnes concernées par ce projet de modification simplifiée du PLUi de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi (création d'un STECAL, création d'une zone UEh, suppression d'un Emplacement Réservé), et le cas échéant de formuler des observations ou propositions sur ces modifications.

Durée de la concertation préalable :

La concertation sera réalisée **du mercredi 26 juillet au jeudi 07 septembre 2023 inclus.**

Dossier de concertation :

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- en version numérique sur le site internet de Bièvre Isère Communauté (www.bievre-isere.com)
- en version papier au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, ainsi qu'en mairie de La Côte St-André

Modalités de la concertation préalable :

Les observations du public pourront être déposées :

- sur un registre papier au siège de Bièvre Isère Communauté et en mairie de La Côte St-André
- par courrier adressé à Mr le Président de Bièvre Isère Communauté (ZAC Grenoble Air Parc – 1 avenue R. Garros – 38590 ST-ETIENNE DE ST-GEOIRS)
- par mail, à l'adresse dédiée : plui.ccbi@bievre-isere.com

Deux permanences seront également organisées par Bièvre Isère Communauté afin d'apporter les explications et précisions utiles sur le dossier et recueillir les observations du public. Ces permanences auront lieu :

- le lundi 31 juillet de 15h30 à 18h30 en mairie de La Côte St André
- le jeudi 7 septembre de 15h30 à 18h30 en mairie de La Côte St André

Toute information relative au dossier de concertation préalable peut être demandée au service Urbanisme de Bièvre Isère Communauté (habitat@bievre-isere.com).

À l'issue de cette concertation, le conseil communautaire est l'autorité compétente qui délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable.